# Prospectus

## FWI Prêts aux PME CHF

**Fondation Winterthur pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (FWI)**,
Bahnhofplatz 8, CH-8400 Winterthur, Tél. +41 (0)52 202 02 30, Fax +41 (0)52 202 02 40, fwi-fondation.ch

# Contenu


**Contenu** 2
**FWI Prêts aux PME CHF** 3
**1. Informations générales** 3
1.1 Objectif de placement 3
**2. Directives de placement** 4
2.1 Stratégie de placement 4
2.2 Restrictions en matière de placement 4
2.3 Processus de placement 5
**3. Investisseurs et organisation** 7
3.1 Structure du groupe de placement et des parties concernées 7
3.2 Investisseurs 7
3.3 Administrateur du groupe de placement Prêts aux PME CHF 7
3.4 Directoire 7
3.5 Gestionnaire de portefeuille – 1741 Fund Solutions AG 8
3.6 Administrateur 8
3.7 Banque dépositaire 8
3.8 Organe de révision (PwC) 8
**4. Droits** 8
4.1 Monnaie de référence 8
4.2 Exécution des émissions et de rachat 8
4.3 Données d'émission et de rachat 9
4.4 Avis de souscription et de rachat 9
4.5 Commission de souscription et de rachat 9
4.6 Règlement (settlement) 9
4.7 Exceptions 9
4.8 Side Pockets 9
**5. Accumulation des revenus** 10
**6. Valeur nette d'inventaire/prix** 10
6.1 Valeur nette d'inventaire (valeur liquidative) 10
6.2 Tarification 10
**7. Informations destinées aux investisseurs** 11
**8. Frais de gestion (émoluments de gestion)** 11
8.1 Frais de gestion 11
8.2 Commission de performance 11
**9. Avis sur les risques** 11
9.1 Risque lié au marché 12
9.2 Risque lié au crédit et à la contrepartie 12
9.3 Risque lié à la concentration 12
9.4 Risque lié à la liquidité 12
9.5 Risque juridique 13
9.6 Risque lié à l'évaluation 13
9.7 Risque opérationnel 13
9.8 Risque de conflits d'intérêts 14
9.9 Manœuvres dolosives (escroquerie) 14
9.10 Risques liés aux Side Pockets 14
**10. Informations complémentaires** 15

Les informations contenues dans le présent prospectus sont inspirées des statuts, du règlement de fondation et des directives de placement de la Fondation Winterthur pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (FWI), ci-après dénommée «FWI».

# FWI Prêts aux PME CHF

Le groupe de placement Prêts aux PME CHF investit de manière très diversifiée dans des prêts aux petites et moyennes entreprises domiciliées en Suisse et au Liechtenstein.

Le groupe de placement se définit comme une possibilité de placement alternatif au sens de l'art. 53, al. 1, let. e de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 18 avril 1984 (OPP 2).

Comparativement aux groupes de placement traditionnels, le groupe de placement Prêts aux PME CHF ne présente par rapport aux marchés d'actions et d'obligations que peu, voire pas de risque de placement corrélé.

La FWI est l'émetteur et le gestionnaire du groupe de placement.

Les statuts, le règlement de fondation, les directives de placement et les prospectus, ainsi que les derniers rapports annuels et trimestriels, peuvent être obtenus gratuitement auprès de la FWI ou téléchargés sur https://fwi-fondation.ch/

Seules les institutions de prévoyance professionnelle exonérées d'impôts et domiciliées en Suisse sont admises comme investisseurs, conformément à l'article 4 des statuts.

En payant en espèces, les investisseurs acquièrent des droits sans valeur nominale et non représentées par un certificat dans le groupe de placement Prêts aux PME. Les investisseurs participent aux actifs et aux revenus du groupe de placement Prêts aux PME conformément à leurs droits.

# 1. Informations générales

Le groupe de placement Prêts aux PME CHF offre aux investisseurs un accès structuré et systématique au marché du prêt.

Le groupe de placement investit ses actifs exclusivement dans des prêts commerciaux en francs suisses (CHF) de débiteurs domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein.

Seuls des prêts d'un certain montant et d'une certaine durée sont accordés.

## 1.1 Objectif de placement

L'objectif du placement est de générer des revenus raisonnables à partir d'un portefeuille de prêts très diversifié composé de prêts couverts et non couverts.

Tous les prêts sont assortis d'un rendement cible attrayant variable en fonction des coûts et des probabilités de défaut attendues.

# 2. Directives de placement

## 2.1 Stratégie de placement

Le groupe de placement Prêts aux PME CHF investit exclusivement dans des prêts commerciaux en francs suisses (CHF) de débiteurs domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein. Les prêts peuvent être accordés avec ou sans garanties.

En règle générale, le traitement des crédits s'effectue par l'intermédiaire de différentes plates-formes de prêt, qui prennent en charge à la fois l'examen de l'emprunteur et la détermination du taux d'intérêt, ainsi que la gestion continue, selon les critères de crédit définis par le gestionnaire de portefeuille. Grâce à un processus d'investissement fondé essentiellement sur des règles, il est ainsi possible d'investir dans un nombre très élevé de prêts et d'atteindre ainsi un degré de diversification inhabituellement élevé pour ce qui concerne le débiteur individuel.

Grâce à la combinaison de critères éprouvés pour l'octroi de crédits et à l'utilisation de solutions technologiques financières modernes, les plates-formes de prêt sont rapides et rentables. Le remplacement des banques permet également d'économiser leurs coûts de bilan. Cet avantage en termes de coûts profite à la fois aux investisseurs et aux emprunteurs.

Les plates-formes utilisées coordonnent le traitement technique et administratif des prêts, qui commence par un examen des emprunteurs et se poursuit par une analyse de solvabilité largement fondée sur des règles. Toutes les plates-formes utilisées par le groupe de placement font l'objet d'une vérification préalable («due diligence») par le gestionnaire de portefeuille, afin de s'assurer que l'octroi et la gestion des crédits répondent aux exigences du groupe de placement et d'évaluer les risques inhérents aux plates-formes.

## 2.2 Restrictions en matière de placement

Lorsqu'il investit ses actifs, le groupe de placement doit se conformer aux lignes directrices générales suivantes :

- Dans le groupe de placement peuvent être investies des liquidités sous forme d'avoirs bancaires à vue et à terme et sous forme de placements sur le marché monétaire ayant reçu une note minimale de A-1 (S&P), P1 (Moody's), F1 (Fitch) (y compris les obligations assorties d'une échéance ou d'une échéance résiduelle de douze mois au maximum et ayant reçu une note minimale de A (S&P), A2 (Moody's) et A (Fitch)).
- Les prêts sont accordés sous forme de placements directs.
- Seuls sont accordés des prêts commerciaux en CHF.
- Les débiteurs sont domiciliés exclusivement en Suisse ou au Liechtenstein.
- Les prêts peuvent être accordés avec ou sans garanties.
- Les investissements dans des placements collectifs (de capitaux) ne sont pas autorisés.
- La durée maximale d'un crédit est de 60 mois.
- L'utilisation d'instruments dérivés n'est pas autorisée.

Peuvent être acceptées comme garanties les garanties de personnel, telles que les cautions, ainsi que les garanties réelles, telles que les hypothèques et autres droits de gage.

Les prêts sont classés selon un modèle de notation propre au gestionnaire de portefeuille (notation 1741). L'objectif de la notation 1741 est de créer une matrice de transfert de notation de plate-forme qui rende comparables les différents modèles de notation des plates-formes. Le gestionnaire de portefeuille tient compte des différentes politiques de souscription des plates-formes ainsi que des probabilités de défaut attendues dans chaque cas. L'échelle de notation des prêts disponibles est équivalente aux notations publiques situées dans la fourchette de A à CCC. Ici, les investissements sont effectués exclusivement dans des prêts ayant reçu une note équivalente allant jusqu'à B et une note équivalente moyenne de BBB est demandée. L'équivalence de la note BBB avec les notations publiques fait référence à l'équivalence des probabilités de défaut.

**Le groupe de placement observe en outre les prescriptions de diversification suivantes :**

- Au maximum 3% par risque de contrepartie du débiteur individuel
- Au maximum 20% de liquidités (à l'exception des remboursements de crédit)

Les prescriptions de diversification ne s'appliquent pas aux douze premiers mois de la phase de mise en place, à compter de la date de lancement du groupe de placement.

Le groupe de placement peut solliciter des prêts (contracter des emprunts) à court terme à des fins techniques, par exemple pour financer des rachats ou pour couvrir des flux de paiement inverses avec des dates de valeur différentes.

## 2.3 Processus de placement

### Due diligence des plates-formes

Le gestionnaire de portefeuille du groupe de placement surveille d'abord et en continu toutes les plates-formes qui déterminent dans quels prêts le groupe de placement souhaite investir.

Font notamment l'objet d'un examen et d'une surveillance en permanence les aspects suivants :

- Processus d'approvisionnement (sourcing)
- Processus d'analyse de solvabilité
- Configuration juridique
- Processus opérationnels dans le servicing des prêts
- Risque lié au traitement (exécution) sur les plates-formes
- Qualification des personnes responsables

### Construction de portefeuille

Le groupe de placement investit exclusivement dans des prêts conformes aux directives de placement. Le portefeuille de prêts est géré activement, d'une part, dans le cadre de la gestion des revenus en ce qui concerne le rendement attendu après les coûts, les défauts attendus et la période d'investissement nécessaire et, d'autre part, dans le cadre de la gestion des risques en ce qui concerne le risque, avec prise en compte du rating ou du scoring, des garanties, des assurances et des ratios.

Les limites de position individuelle sont définies sur la base d'un equal risk model (modèle de risque égal), de sorte que le risque idiosyncratique du débiteur individuel soit aussi diversifié que possible.

### Processus d'analyse de crédit

L'examen des demandes de crédit, l'analyse de la solvabilité et le scoring sont effectués du côté des plates-formes conformément aux exigences suivantes, entre autres. La conformité est ici surveillée de façon continue par le gestionnaire de portefeuille :

### a) Documents à soumettre

Le débiteur demandeur présente généralement les documents suivants :

- Preuve d'existence juridique (extrait du registre du commerce)
- Copie du passeport du demandeur et du détenteur
- Bilans et comptes de résultat des deux dernières années
- Extrait de compte des six derniers mois
- Planification des liquidités
- Carnets de commandes
- Relevés des comptes débiteurs et créditeurs
- Plan budgétaire et plan d'affaires
- Déclaration d'impôts actuelle

### b) Exigences minimales

Le débiteur demandeur doit généralement remplir les exigences minimales suivantes :

- Domicile Suisse/Liechtenstein
- Durée minimale d'existence de deux ans
- Le détenteur doit être âgé d'au moins 18 ans.
- Exigences minimales pour le détenteur en ce qui concerne sa solvabilité
- Pas de poursuites en cours à court terme ou de titre de créance (reconnaissances de dette, billets à ordre) (selon le type d'entreprise)

### c) Audit quantitatif

En règle générale, on examine les chiffres clés/indicateurs suivants :

- Indices de liquidité et de solvabilité (current ratio, quick ratio, cash cycle (cycle de trésorerie), free cash flow (flux de trésorerie disponibles), etc.)
- Indices de rentabilité (rendement brut, revenu net, marge d'EBITA, rendement des capitaux propres, etc.)
- Indices d'efficacité (rotation des stocks, moyens de roulement (working capital), etc.)
- Effet de levier et degré de couverture (ratios capitaux de tiers/capitaux propres, ratio capital propres/actifs (asset), etc.)

### d) Audit qualitatif

Finalement, on examine généralement les caractéristiques qualitatives suivantes de l'auteur de la demande:

- Gestion (management)/structure de l'entreprise
- Gouvernance d'entreprise
- Analyse de l'industrie et du marché
- Comparaison des groupes de pairs
- Environnement régulatoire
- Position sur le marché

La décision finale quant à savoir si le groupe de placement accordera le prêt, en tout ou en partie, au demandeur reste du ressort exclusif du gestionnaire de portefeuille du groupe de placement.

# 3. Investisseurs et organisation

## 3.1 Structure du groupe de placement et des parties concernées

La structure organisationnelle est présentée dans l'illustration 1 ci-dessous :

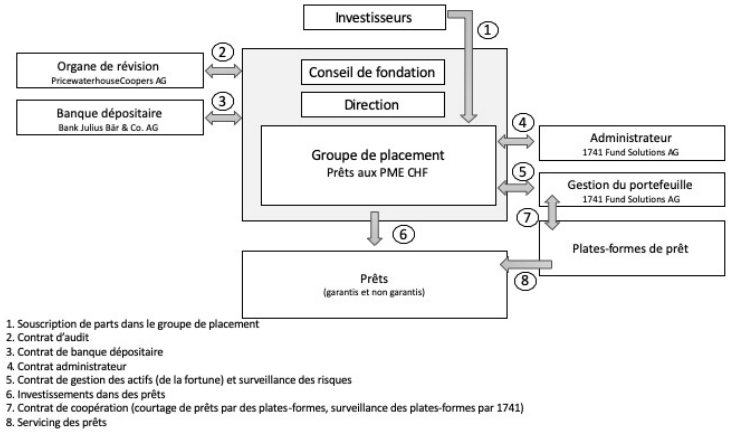


Illustration 1: structure organisationnelle

La FWI surveille en permanence le respect de toutes les directives de placement et restrictions de placement. Elle peut déléguer en partie cette tâche de contrôle à des tiers. A la fin de chaque trimestre, la FWI reçoit un rapport détaillé du gestionnaire de portefeuille sur l'évolution des placements et le respect des restrictions de placement.

En cas de divergence ou d'infraction, le directoire en informe immédiatement le conseil de fondation et l'organe de révision, afin que les mesures nécessaires puissent être prises.

La FWI exerce un contrôle sur le groupe de placement, car elle peut résilier les contrats avec certains prestataires de services, tels que le gestionnaire de portefeuille, en tout temps et sans indication des motifs.

## 3.2 Investisseurs

Seules les institutions de prévoyance professionnelle exonérées d'impôts domiciliées en Suisse sont admises, conformément à l'article 4 des statuts.

## 3.3 Administrateur du groupe de placement Prêts aux PME CHF

La FWI gère le groupe de placement Prêts aux PME CHF. Son conseil de fondation fixe les directives de placement. La FWI a le droit, dans les limites du cadre fixé par les statuts et le règlement de fondation, de déléguer par un accord écrit certains droits et obligations à une partie tierce habilitée à les faire siens.

## 3.4 Directoire

Dans le cadre de la gestion du groupe de placement Prêts aux PME CHF, le directoire de la FWI est responsable de l'émission et du rachat des droits. Le directoire est soumis aux instructions du conseil de fondation et lui fait régulièrement et rapidement rapport dans des circonstances exceptionnelles.

En cas de divergence ou d'infraction, le directoire en informe immédiatement le conseil de fondation et l'organe de révision, afin que les mesures nécessaires puissent être prises.

## 3.5 Gestionnaire de portefeuille – 1741 Fund Solutions AG

La société de gestion 1741 Fund Solutions AG est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de placement dans le cadre des dispositions légales et conformément aux dispositions énoncées dans le présent prospectus. En particulier, elle est responsable de la due diligence et de la surveillance des investissements ainsi que de la composition du portefeuille du groupe de placement Prêts aux PME CHF. Tous les trimestres, ou immédiatement en cas d'urgence, 1741 Fund Solutions AG rend compte de l'évolution des différents investissements à la direction de la FWI et lui fournit des informations détaillées à ce propos.

1741 Fund Solutions AG est une société de gestion de fonds et de gestion de portefeuille de placements collectifs de capitaux régulée par la FINMA et domiciliée à Saint-Gall, en Suisse. Dans ce contexte, 1741 Fund Solutions SA est tenue de surveiller la gestion active des actifs par l'intermédiaire de fonctions de contrôle internes indépendantes, conformément à la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC). 1741 Fund Solutions AG veille au respect des directives de placement et surveille les reports des risques et, le cas échéant, prend des mesures correctrices en concertation avec le conseil de fondation.

## 3.6 Administrateur

1741 Fund Solutions AG est l'administrateur de ce groupe de placement. En plus du calcul et du contrôle de la valeur nette d'inventaire, ainsi que de la comptabilité du groupe de placement, l'administrateur est également responsable des services de conformité (compliance).

## 3.7 Banque dépositaire

La banque dépositaire est la Banque Julius Baer & Co AG, Zurich.

## 3.8 Organe de révision (PwC)

La société PricewaterhouseCoopers SA (PwC) a été choisie comme organe de révision. Ses tâches sont régies par l'art. 10 de l'OFP (Ordonnance du 10 et 22 juin 2011 sur les fondations de placement).

# 4. Droits

## 4.1 Monnaie de référence

La monnaie de référence du groupe de placement Prêts aux PME CHF est le franc suisse (CHF).

## 4.2 Exécution des émissions et de rachat

Le directoire de la FWI émet et rachète les droits. Les souscriptions et les rachats sont pris en compte dans l'ordre dans lequel ils sont reçus.

## 4.3 Données d'émission et de rachat

Les droits (date d'émission ou de rachat) sont émis et rachetés le dernier jour de Bourse de chaque mois.

## 4.4 Avis de souscription et de rachat

La souscription des droits a lieu dix jours avant la date d'émission de chaque mois. Les droits sont résiliés 30 jours avant la date de rachat de chaque mois. Les souscriptions et résiliations reçues par la FWI après leur date limite respective sont automatiquement valables pour la date d'émission ou de rachat suivante.

## 4.5 Commission de souscription et de rachat

La commission de souscription et de rachat est limitée à un maximum de 2% et est ajustée aux conditions du marché. Toutes les commissions de souscription et de rachat sont portées au crédit de l'actif du groupe de placement.

## 4.6 Règlement (settlement)

Le règlement des souscriptions a lieu à la date d'émission, le règlement des rachats dans les 30 jours calendaires suivant la date de rachat concernée.

## 4.7 Exceptions

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment en cas de manque de liquidités, le directoire peut échelonner dans le temps le remboursement des droits ou en reporter le rachat de deux ans au maximum. Pour des raisons importantes, notamment si les placements ne peuvent être aliénés (vendus/cédés) qu'à perte ou en raison d'un manque de liquidité, le rachat peut être reporté ou d'autres options peuvent être examinées après consultation des investisseurs concernés et information de l'autorité de surveillance. Les rachats sont effectués conformément au plan d'amortissement du portefeuille de prêts investi, dont la durée maximale est de cinq ans.

La FWI cherche à assurer le servicing complet et rapide des rachats. Si le groupe de placement ne dispose pas de liquidités suffisantes pour assurer le servicing complet et rapide de tous les rachats reçus, la FWI est tenue d'assurer le servicing des rachats au moins dans les quatre ans suivant leur enregistrement en temps voulu. Dans ce cas, la FWI s'efforce également d'assurer le servicing d'au moins 25% des rachats par an.

Il en résulte une période de reflux d'une durée maximale de quatre ans pour l'investisseur.

## 4.8 Side Pockets

La direction peut exceptionnellement constituer des groupes de placement Side Pockets si la valeur de marché des prêts accordés n'est pas aisément estimable (incertitude d'évaluation), si plusieurs prêts entrent simultanément dans le processus de recouvrement (recovery) pour une durée non estimable ou si ces prêts sont indirectement concernés par le processus de recouvrement d'autres prêts. La création de groupes de placement Side Pocket requiert l'accord préalable de l'autorité de surveillance et du Conseil de fondation.En cas de création de Side Pockets, la direction de la fondation de placement constituera un nouveau groupe de placement FWI Prêts aux PME CHF Side Pocket (le groupe de placement Side Pocket) et y transférera les positions concernées. Dans ce cas, les droits du groupe de placement FWI Prêts aux PME CHF seront échangés proportionnellement (en pourcentage) contre des droits du nouveau groupe de placement Side Pocket - FWI Prêts aux PME CHF Side Pocket, qui sera créé. Au moment de la constitution d'un groupe de

placements Side Pocket, tous les investisseurs du groupe de placements FWI Prêts aux PME CH (y compris les investisseurs qui font valoir des demandes de restitution de tout ou partie de leurs droits) détiennent une part proportionnelle du groupe de placements Side Pocket.

Le cas échéant, plusieurs groupes de placement Side Pocket peuvent exister simultanément.

Les groupes de placement Side Pocket sont mis en liquidation immédiatement après leur séparation et sont liquidés en bonne et due forme. Dans ce cadre, les liquidités disponibles sont alors versées aux investisseurs au fur et à mesure (par tranches) ou à la demande d'un investisseur, acceptées sous forme de souscription de droits du groupe de placement FWI Prêts aux PME en CHF.

Dans des cas justifiés et sous réserve de l'accord préalable de la direction de la FWI, des droits sur des groupes de placements Side Pocket peuvent être cédés par des investisseurs à d'autres investisseurs ; Le cédant et le cessionnaire sont libres de fixer le prix.

En cas de constitution d'un groupe de placement Side Pocket, seules les parts du groupe de placement FWI Prêts aux PME CHF peuvent être émises ou rachetées. Les droits d'un groupe de placement Side Pocket sont exclus de l'émission ou du rachat.

En cas de constitution d'un groupe de placement Side Pocket, le settlement (cf. chiffre 4.6) peut être reporté.

La séparation/le transfert d'actifs illiquides dans un groupe de placement side pocket entraîne une séparation des actifs du groupe de placement FWI Prêts aux PME CHF dans un groupe de placement side pocket, raison pour laquelle les restrictions de placement selon le chiffre 2.2 peuvent ne plus être respectées (infraction au passif). Dans de tels cas, le Conseil de fondation veille à ce que le gestionnaire de fortune remédie aux éventuelles infractions dans l'intérêt des investisseurs et dans le cadre des possibilités.

# 5. Accumulation des revenus

En principe, le groupe de placement Prêts aux PME CHF n'effectue pas de distributions. Tous les revenus des placements du portefeuille sont réinvestis en continu.

# 6. Valeur nette d'inventaire/prix

## 6.1 Valeur nette d'inventaire (valeur liquidative)

La valeur nette d'inventaire déterminante du portefeuille est la valeur consolidée des actifs détenus dans le portefeuille, moins la somme des passifs consolidés et des provisions consolidées du groupe de placement. La valeur nette d'inventaire du portefeuille est calculée pour le dernier jour de Bourse du mois civil (date de valeur). La détermination de la valeur se fonde sur les liquidités détenues au niveau du groupe de placement et sur l'évaluation des placements.

La valeur nette d'inventaire par droit ainsi que les prix d'émission et de rachat sont publiés sur le site Internet de la FWI au plus tard le 30$^{e}$ jour calendaire suivant la fin du mois.

Si un groupe de placement Side Pocket est constitué, cette date peut être reportée. Une valeur nette d'inventaire actuelle est calculée au moins une fois par an pour le groupe de placement Side Pocket dans le cadre de sa liquidation.

## 6.2 Tarification

Le prix d'émission ou de rachat des droits correspond à la valeur nette d'inventaire par droits valables à la date d'émission ou de rachat correspondante, plus un éventuel supplément ou un éventuel acompte servant à couvrir les frais de transaction.

# 7. Informations destinées aux investisseurs

La FWI fournira des informations sur l'évolution du groupe de placement Prêts aux PME CHF dans ses fiches d'information mensuelles et ses comptes rendus trimestriels. Les comptes rendus comprennent entre autres les informations non vérifiées suivantes :

- Actif net du groupe de placement Prêts aux PME CHF, valeur nette d'inventaire par droits, prix d'émission et de rachat par droit
- Allocation de l'actif du groupe de placement Prêts aux PME CHF par durée, catégories de risque, etc
- Evolution quantitative
- Diversification

Chaque année est en outre publié pour le groupe de placement Prêts aux PME CH, dans le cadre du rapport annuel de la FWI, un état financier vérifié (comptes annuels vérifiés).

# 8. Frais de gestion (émoluments de gestion)

Les frais et dépenses figurant ci-dessous entraînent une réduction du rendement.

## 8.1 Frais de gestion

Les frais de gestion sont engagés au niveau du groupe de placement. Les frais sont calculés mensuellement, en fonction de la valeur nette d'inventaire du groupe de placement.

Les frais de gestion actuellement applicables sont publiés dans le règlement tarifaire de la FWI.

Les frais de gestion comprennent tous les autres frais et charges (y compris la gestion de portefeuille, la TVA, l'administration, les frais de banque dépositaire et la révision).

Les frais de gestion et d'administration ainsi que les éventuels autres frais et dépenses du groupe de placement Side Pocket ne peuvent être imputés qu'au groupe de placement Side Pocket et non au groupe de placement FWI Prêts aux PME CHF.

## 8.2 Commission de performance

Aucuns frais dépendants du rendement ne sont facturés.

# 9. Avis sur les risques

Le groupe de placement Prêts aux PME CHF investit dans des prêts commerciaux à des petites et moyennes entreprises qui présentent un risque d'investissement (de placement) spécifique par rapport aux placements traditionnels. Si tous les événements à risque de ce portefeuille se produisent, le groupe de placement est exposé au risque de défaut et à une perte du capital investi par l'investisseur.

Dans le détail, il existe entre autres les risques suivants :

## 9.1 Risque lié au marché

Le risque général lié au marché peut être significativement plus élevé pour les placements atypiques (non standardisés), non cotés ou alternatifs que pour les placements traditionnels. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit de sociétés peu implantées, nouvelles ou petites, qui n'ont pas encore développé leur modèle d'entreprise ou qui opèrent dans des marchés ou des régions en évolution rapide et sont donc sujettes à une plus grande incertitude quant au succès de l'idée commerciale. Une détérioration générale de la situation économique ou structurelle peut elle aussi avoir un impact négatif plus marqué sur ces sociétés.

Cela peut également s'expliquer par la recherche de stratégies d'investissement alternatives exposées à une plus grande volatilité et/ou à un risque de marché plus élevé que les stratégies d'investissement traditionnelles.

## 9.2 Risque lié au crédit et à la contrepartie

L'investissement dans des prêts comporte le risque que le débiteur ne puisse pas ou ne veuille pas payer le crédit ou ses intérêts en totalité ou à temps. Par conséquent, il est possible que le rendement associé au placement soit inférieur ou qu'il ne puisse pas se concrétiser du tout. Il est en outre possible que le capital investi ne puisse (lui non plus) être remboursé ou ne puisse l'être intégralement.

L'évaluation de la solvabilité ou du risque de crédit et la détermination connexe de l'intérêt dû par l'emprunteur sont généralement effectuées par les plates-formes. A cette fin, les emprunteurs sont divisés en différentes catégories de notation, qui diffèrent par la probabilité de défaut attendue et les pertes prévues. Tant la décision d'investir dans un crédit que l'évaluation continue du crédit dépendent en particulier de la probabilité de défaut attendue et de la perte prévue déterminée par les plates-formes. Si les plates-formes ne calculent pas ces attentes correctement, cela peut conduire à une évolution de valeur négative du groupe de placement.

## 9.3 Risque lié à la concentration

En vertu de sa politique de placement, le groupe de placement peut investir une partie importante de ses actifs dans une stratégie de placement ou un type de risque de placement. Cela réduit significativement l'effet de diversification, de sorte que le rendement du groupe de placement dépend en grande partie d'une stratégie de placement ou d'un type de risque de placement. Dans certaines circonstances, les risques liés à la concentration décrits peuvent conduire à une perte totale du capital investi.

## 9.4 Risque lié à la liquidité

Peuvent également être acquis pour le groupe de placement des actifs qui ne sont pas cotés en Bourse ou inclus dans un autre marché organisé et qui ne sont pas du tout ou ne sont fréquemment négociés (placements alternatifs ou illiquides). L'acquisition de tels actifs est associée au risque que des problèmes puissent survenir, notamment lors de leur revente à des tiers.

En particulier, il peut arriver que des manques de liquidités dans les placements ou les investissements sous-jacents aux placements aient une incidence négative sur la possibilité de rachat ordinaire des droits ou que l'aliénation ne soit possible qu'avec des remises importantes sur le prix de vente, ce qui peut avoir une incidence très négative sur la valeur du groupe de placement.

## 9.5 Risque juridique

Investir dans des placements atypiques (non standardisés), tels que des prêts, comporte le risque que les droits juridiques sous-jacentes au groupe de placement ne puissent pas être exécutées, ne le soient pas intégralement ou ne le soient qu'à un coût élevé, ce qui aurait un effet négatif sur la valeur des placements ou, dans le pire des cas, leur ferait perdre l'intégralité de leur valeur.

## 9.6 Risque lié à l'évaluation

L'évaluation des placements du groupe de placement, ainsi que des prêts investis, ne constitue pas un prix d'achat ou de vente explicite dans chaque cas. Cela signifie qu'il peut y avoir des écarts entre le cours d'évaluation et le prix d'aliénation, d'où un éventuel effet négatif sur la valeur nette d'inventaire.

Ce risque lié à l'évaluation est de plus en plus présent dans le cas de placements alternatifs, atypiques (non standardisés) ou illiquides. Les modèles et méthodes d'évaluation utilisés, ainsi que les facteurs d'entrée, les expertises (avis/rapports) d'évaluation et les calculs de la NAV (net asset value) (VNI, valeur nette d'inventaire) utilisés dans l'évaluation, peuvent présenter un degré de flou ou d'incertitude menant à un écart entre le prix d'évaluation et le prix de vente réellement atteignable. En particulier, en fonction de la méthodologie d'évaluation, il faut formuler sur l'évolution future des investissements des hypothèses qui peuvent avoir une influence significative sur l'évaluation. Les résultats réels peuvent différer des hypothèses formulées, ce qui peut modifier l'évaluation à l'avantage ou au désavantage des investisseurs. Les informations sur lesquelles se fonde l'évaluation peuvent ne pas être aussi transparentes ou de la même qualité que celles des placements cotés en Bourse ou négociés sur un marché réglementé. Cela aussi peut entraîner un écart entre l'évaluation et le prix de vente réel.

L'évaluation des prêts investis dépend dans une large mesure de la probabilité de défaut historique et attendue calculée sur la base de modèles ainsi que de la perte théorique attendue. Sur la base de ces attentes, des provisions sont constituées ou des corrections de valeur effectuées en permanence, lesquelles ont une influence significative sur l'évaluation du groupe de placement. Dans le même temps, les défauts réels et les pertes réelles sont également pris en compte dans l'évaluation, afin que les provisions théoriques puissent être comparées en permanence avec les résultats réels. Néanmoins, il est possible que les provisions théoriques soient trop élevées ou trop faibles et que la valeur réelle du groupe de placement soit supérieure ou inférieure à la valeur déclarée. Au plus tard en cas de défaut, la poursuite est engagée à l'encontre du débiteur du crédit, à condition que les coûts de cette poursuite (de ce recouvrement) n'excèdent pas les recettes attendues.

## 9.7 Risque opérationnel

Outre le risque opérationnel général de la FWI, du gestionnaire de portefeuille et de la banque dépositaire, il existe pour le groupe de placement un risque opérationnel supplémentaire lié à la coopération avec les plates-formes de crédit. Les plates-formes prennent généralement en charge la gestion complète des prêts, à commencer par la structuration des crédits, le traitement et la coordination du paiement des crédits et des remboursements des prêts, ainsi que le recouvrement des emprunteurs défaillants et la représentation des prêteurs (donneurs de crédit) en cas de faillite. En conséquence, le groupe de placement est également exposé aux risques opérationnels des plates-formes, dont la concrétisation peut avoir un impact négatif sur la valeur des placements.

Par ailleurs, dans de nombreux cas, les plates-formes agissent également en tant que partie contractante dans le cadre du système de crédit, ce qui signifie qu'une faillite des exploitants de plates-formes peut entraîner non seulement des problèmes opérationnels, mais aussi des risques juridiques, car l'affirmation directe des intérêts du groupe de placement à l'endroit des emprunteurs est soit impossible, soit plus difficile. Par conséquent, la faillite potentielle des exploitants des plates-formes pourrait avoir une incidence négative sur la valeur du groupe de placement.

En conséquence, le gestionnaire de portefeuille, en collaboration avec les plates-formes, s'efforce de définir des mesures visant à réduire les risques opérationnels ainsi que le risque ou les conséquences négatives de la faillite des exploitants des plates-formes. Avant le début de la coopération avec les plates-formes, les

exploitants des plates-formes sont soumis à une due diligence détaillée réalisée par le gestionnaire de portefeuille.

## 9.8 Risque de conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent survenir en raison de la diversité des activités commerciales, de l'organisation et des procédures de la FWI, de la banque dépositaire, du gestionnaire de portefeuille et des entreprises associées à ceux-ci. Sur la base des dispositions légales et des conditions d'admission respectives, la FWI, la banque dépositaire et le gestionnaire de portefeuille prennent des précautions pour identifier, éviter ou atténuer les conflits d'intérêts. L'impact négatif sur les intérêts des investisseurs ne peut être totalement exclu. Compte tenu du fait que le groupe de placement investit dans des prêts accordés par l'intermédiaire de diverses plates-formes de crédit, cette coopération comporte un risque accru de conflits d'intérêts. Les exploitants des plates-formes sont généralement responsables du traitement technique et administratif des prêts, qui commence par l'examen des emprunteurs et se poursuit par un contrôle de solvabilité innovant et automatisé. De même, les emprunteurs défaillants sont poursuivis juridiquement via un système automatisé de plates-formes. Pour leurs services (en particulier l'exploitation des plates-formes, l'analyse de crédit, la distribution, la surveillance (monitoring) et le service relatif aux crédits), les exploitants de plates-formes perçoivent de l'emprunteur et de l'investisseur un émolument de service en fonction du volume de crédit négocié. Le montant de cet émolument figure en tout temps dans les conditions générales des plates-formes, sur leur page d'accueil. Afin d'éviter les conflits d'intérêts entre les investisseurs du groupe de placement, les autres investisseurs des plates-formes et toute autre partie concernée, les plates-formes ne perçoivent pas d'émoluments supplémentaires sur les coûts du groupe de placement, mais uniquement les émoluments de service à payer pour l'exploitation des plates-formes. Cela signifie que tous les reflux (retours financiers) sur les prêts accordés par les plates-formes ont déjà été ajustés pour tenir compte des frais et que seuls les coûts du groupe de placement sont déduits.

## 9.9 Manœuvres dolosives (escroquerie)

L'investissement dans des placements alternatifs ou dans des sociétés dont les exigences en matière de gouvernance d'entreprise sont réduites peut accroître considérablement la complexité de la structure globale et le risque de conflits d'intérêts. En outre, des parties ou des personnes qui ne sont pas soumises à la même surveillance que le groupe de placement, la FWI, la banque dépositaire et le gestionnaire de portefeuille peuvent être incluses dans la structure. La combinaison de ces facteurs peut donner lieu à des situations où des parties ou des personnes individuelles pourraient avoir à la fois des raisons et la possibilité de se livrer à des manœuvres dolosives.

Outre les risques particuliers énumérés ici, d'autres risques généraux peuvent survenir, tels que :

- Risques liés à la valeur pécuniaire
- Risques conjoncturels
- Risques inhérents au règlement
- Risques liés à la variation des taux
- Risques entrepreneuriaux
- Risques psychologiques de marché
- Risque lié aux personnes clés

## 9.10 Risques liés aux Side Pockets

Pour déterminer si un placement doit être qualifié d'actif illiquide, on se base en principe sur la taille du ou des placements concernés et sur l'importance de l'incertitude d'évaluation. En conséquence, les placements peuvent ne pas être qualifiés d'actifs illiquides en temps réel, mais seulement après un certain temps (éventuellement plus long) après la survenance de l'événement qui conduit finalement à l'incertitude d'évaluation.

Une fois qu'un investissement est qualifié d'actif illiquide, il peut continuer à subir les effets (positifs et négatifs) de l'événement déclencheur, ainsi que les effets (à la fois positifs et négatifs) de nouveaux

événements. En outre, les événements qui se sont produits avant la qualification d'un investissement en tant qu'actif illiquide peuvent avoir un impact (positif ou négatif) sur l'actif illiquide concerné. Les investissements qualifiés d'actifs illiquides peuvent rester exposés à d'autres risques et peuvent être affectés par des événements survenant après leur qualification d'actifs illiquides et/ou par des événements survenant avant ou après cette qualification.

La constitution de Side Pockets peut avoir des conséquences sur le respect des directives d'investissement. En d'autres termes, la qualification de certains placements en tant qu'actifs illiquides et leur retrait du groupe de placement FWI Prêts aux PME en CHF signifient, dans certaines circonstances, que les directives de placement ne sont plus entièrement respectées. L'écart par rapport aux directives de placement peut être important. Par conséquent, le profil de risque/rendement du groupe de placement FWI Prêts aux PME CHF peut également changer temporairement.

# 10. Informations complémentaires

### Numéro de valeur

48’824’031

### ISIN

CH0488240315

### Modification

Le conseil de fondation peut adapter/modifier le présent prospectus. Conformément à l’article 37, al. 2 et 4 de l’OFP (Ordonnance du 10 et 22 juin 2011 sur les fondations de placement), toutes les modifications du prospectus sont publiées et notifiées à l’autorité de surveillance. L’autorité de surveillance peut exiger en tout temps de la fondation de placement qu’elle remédie à des lacunes du prospectus.

### Entrée en vigueur

Le prospectus entre en vigueur par décision du conseil de fondation de la FWI du 31 juillet 2019, avec des modifications au 10 décembre 2024.

Winterthour, le 10 décembre 2024

Le conseil de fondation

En cas de contestation, la version originale en langue allemande fait foi.